



ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant interdiction de la circulation et du stationnement dans les rues suivantes, situées en agglomération à savoir :

- Rue des Ecoles
- Rue de Galfingue
- Rue Dammberg
- Rue des Vergers
- Rue des Plumes
- Grand'Rue
- Rue de l'Etang
- Rue des Tilleuls

Le Maire de la Commune de HOCHSTATT,

- VU** que le Comité des Fêtes de HOCHSTATT organise le 13 mai 2018 une fête des Rues ;
- VU** que les rues précitées sont destinées à recevoir des stands d'exposition, à l'exception de la rue des Tilleuls ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2 et suivants;
- VU** l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes qui l'on modifié et complété ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;

ARRETE

- Article 1er :** Le 13 mai 2018 entre 5 h et 18 h, toute circulation et tout stationnement de voitures et autres engins seront interdits dans les rues énumérées ci-dessus, sauf les véhicules d'urgence et les exposants qui circuleront avec prudence.
- Article 2 :** Afin d'organiser la fête des rues dans les meilleures conditions, la circulation sera réglementée par des panneaux de signalisation du jeudi 10 mai 2018 à partir de 17 heures au dimanche 13 mai 2018 jusqu'à 5 heures, ainsi que du dimanche 13 mai 2018 à partir 18 heures au lundi 14 mai 2018 à 12 heures.
- Article 3 :** En cas de force majeure, il est conseillé aux habitants appelés à se déplacer ce dimanche 13 mai 2018, d'emprunter les rues extérieures au centre du village, d'y stationner leur véhicule conformément aux dispositions du code de la route.
- Article 4 :** Un service d'ordre spécifique commandé par Monsieur le Chef de Corps local des Sapeurs-Pompiers et son adjoint a mission de veiller au bon déroulement des opérations de circulation et de stationnement.

- Article 5 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 6 :** Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 7 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie et notifié à :
- Monsieur le Sous-Préfet d'ALTKIRCH
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ALTKIRCH
 - le Lieutenant-Colonel George THILL, Chef du groupement Mulhouse-Rhin
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de HOCHSTATT
 - SAMU – MULHOUSE
 - Monsieur le Procureur de la République à MULHOUSE
 - le Tribunal d'Instance de MULHOUSE
 - Aux habitants de la Commune.

HOCHSTATT, le 05 mars 2018
Le Maire,
Michel WILLEMANN

